



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DES CRETES PREARDENNAISES**
Le lundi 20 décembre 2016 à la salle polyvalente de Boulzicourt

Légalement convoqué le 07/12/2016, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni dans la salle polyvalente de Boulzicourt, sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, M. René Canniaux ayant été nommé secrétaire.

Présents : 72

Représentés : 7 (pouvoirs)

Absents : 39

Votants : 79

SECTEUR DE NOVION PORCIEN : B. CARIER (AUBONCOURT VAUZELLES), O. VILLET (CHESNOIS AUBONCOURT), J.-P. BOCQUILLON (suppléant FAISSAULT), B. HUBERT (JUSTINE HERBIGNY), A. LAMORLETTE (LUCQUY), N. MARCHAND (LA NEUVILLE LES WASIGNY), M. PAQUET (NEUVIZY), E. GEHIN (NOVION-PORCIEN), Ph. LANTENOIS (NOVION-PORCIEN), A. BOCQUILLON (PUISEUX), M. JEANNELLE (SAULCES-MOCLIN), M. CHARROIS (SORCY BAUTHEMONT), C. MARTIN (VAUX-MONTREUIL), J. F. DUPONT (VIEL SAINT REMY), C. DELBEE (VILLERS LE TOURNEUR), J. MAUROY (WASIGNY), F. MOREAU (WIGNICOURT).

Absent(s): O. LAMBERT (HAGNICOURT), C. CARBONNEAUX (LUCQUY), S.DERVAUX (MESMONT), J. MONTEIL (SERY),

Excusé(s) : L. MONCEAU (FAUX), B. PORTIER (GRANDCHAMP), J. GUERIN (SAULCES-MONCLIN), J. LOPEZ (WAGNON),

SECTEUR DE TOURTERON : M.LETISSIER (ECORDAL), C. COUTIER (suppléant GUINCOURT), P. IWANCZUK (JONVAL), A.M. TUOT (LAMETZ), J.-L. SAUCE (suppléant MARQUIGNY), C. PIERRARD (LA SABOTTERIE), R. CANNIAUX (Suppléant SAINT LOUP TERRIER, le maire CHRISTIAN BELLOY étant également présent), B. DELETANG (SUZANNE), J.L. PILLIAIRE (TOURTERON),

Excusé(s) : M. LAMENIE (NEUVILLE DAY pouvoir à A.-M. TUOT),

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN : J. MALCORPS (CHAPPES), G. CAMUS (CHAUMONT PORCIEN), P. LANEAU (CHAUMONT-PORCIEN), A. MASSEAU (DOUMELY-BEGNY), G. DUANT (GIVRON), R. MALHERBE (LA ROMAGNE), J.P. DOUTE (REMAUCOURT), Y. BREDY (RENNEVILLE), M. BERTAUX (ROCQUIGNY), P. BOCAHUT (ROCQUIGNY), S. FLEURY (ROCQUIGNY), D. BAUDRILLARD (RUBIGNY),

Absent(s) : M. GAUVAIN (VAUX LES RUBIGNY),

Excusé(s) : M. MANCEAUX (DRAIZE pouvoir à N. MARCHAND), C. VICET (FRAILLICOURT pouvoir à J. MALCORPS), G. PHILIPPE (MONTMEILLANT pouvoir à R. MALHERBE), G. BERTRAND (St JEAN AUX BOIS pouvoir à G. CAMUS),

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE : P. MAUROY (BOULZICOURT), B. LE CORRE (BOULZICOURT), JP. VALET (BOULZICOURT), L. JEANNETTE (GUIGNICOURT SUR VENCE), D. THOMAS (MONDIGNY), J. M. DEGLAIRE

(OMICOURT), E. ASSA (VILLERS SUR LE MONT), J. BARROIS (VILLERS LE TILLEUL), N. POIRET (WARNECOURT), J. PELTIER (YVERNAUMONT),

Absent(s): C. BILLEBAUT (CHAMPIGNEUL SUR VENCE), H. GABET (EVIGNY), D. JEAN-BAPTISTE (SAINT-MARCEAU), F. BAELDEN (SAINT PIERRE SUR VENCE),

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE : C. DUQUENOIS (DOMMERY), B. BLAIMONT (GRUYERES), C. BADOUX (LAUNOIS SUR VENCE), R. BOS (suppléant MARANWEZ), J. VINCENT (RAILLICOURT), J. P. DOSIERE (SIGNY L'ABBAYE), J.F. MARTEAU (THIN LE MOUTIER),

Absent(s): M. BOUQUET (BARBAISE), E. MOREAUX (CLAVY-WARBY), F. GARCIA (JANDUN), D. COLAS (LALOBBE), F. RUFFIN (NEUFMAISON), E. FAILLE (SIGNY L'ABBAYE), B. TOUCHON (SIGNY L'ABBAYE),

Excusé(s): J.M. BEURET (LAUNOIS SUR VENCE pouvoir à C. BADOUX), R. HENRY (THIN LE MOUTIER).

SECTEUR D'OMONT : R. CHARBONNEAUX (suppléant BAALONS), V. BERTRAND (BOUVELLEMONT), F. INFANTINO (CHAGNY), A. OUDART (suppléante MAZERNY), R. COURTOIS (MONTIGNY SUR VENCE), J.P. TERRISSE (OMONT), J.M. OUDART (POIX-TERRON), J.-L. PETRE (SINGLY), J.-P. DEYMAS (TOULIGNY), J.P. TAYOT (VENDRESSE), T. MERCIER (VENDRESSE),

Excusé(s): F. GERVAISE (POIX-TERRON),

Absent(s): P. REMIS (LA HORGNE), S. GOBIN (POIX-TERRON),

SECTEUR D'ATTIGNY : N. BOURGEOIS (ATTIGNY), E. DUGENIE (ATTIGNY), G. MORLET (CHUFFILY ROCHE), G. DECLoux (COULOMMES ET MARQUENY), J.-L. GUERIN (SAINTE VAUBOURG), G. D'ACHON (suppléant SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX),

Absent(s) : C. PATE (ALLAND'HUY SAUSSEUIL), J.C. BUCHELER (CHARBOGNE), G. SCHMINKE (RILLY SUR AISNE), M. MASSET (SAULCES-CHAMPENOISES), J-M PETITPIERE (SEMUY), P. DESTREZ (VAUX-CHAMPAGNE),

Excusé(s): D. LIEGEART (ATTIGNY pouvoir à N. BOURGEOIS), X. FONTAINE (GIVRY SUR AISNE), M.F. KUBIAK (VONCQ).

Le Maire Pascal MAUROY accueille l'assemblée en rappelant l'importance de sa commune 986 habitants et son développement en tant que bourg relais des Crêtes (pôle scolaire, multi-accueil petite enfance, nouvelle zone d'activités), en plus des commerces et services dont centre médical.

Le Président Bernard BLAIMONT ouvre la séance à 20h15 en précisant l'importance des actions 2016 : préparation des contrats avec l'Europe (LEADER), l'Etat (Contrat de Ruralité), le Département (Contrat de Territoire) et en matière énergétique (TEPCV).

- Engagement de gros chantier (espace baignade à Signy l'Abbaye, béguinage d'Attigny, Zones d'Activités de Boulzicourt, reprise du Relais de Poste de Launois sur Vence, site du Mont St Berthould à Chaumont-Porcien.
- Réussite des 20 ans de la Communauté de Communes.

Il présente ses vœux aux conseillers.

- Election secrétaire de séance : René Canniaux suppléant de St Loup Terrier.
- Approbation du Compte-Rendu du Conseil du 26 septembre à Signy l'Abbaye : l'unanimité sans remarque.

- Ordre du jour :

1) Information sur la mise en place de la Taxe de Séjour

par Hervé Caitucoli Agence de Développement Touristique des Ardennes.

Ces taxes ont été mises en place depuis plus d'un siècle pour contribuer aux offices de Tourisme et actions de développement touristique.

Elle est payée par le client qui séjourne sur le territoire (hôtels, résidences de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, Camping ...). Elle est collectée par l'hébergeur soit au réel selon les nuitées soit au forfait selon la capacité d'hébergement.

Les tarifs sont fixés par le Conseil de Communauté selon un barème national d'une dizaine de catégorie.

Dans les Ardennes seuls 3 Communautés de Communes ne l'ont pas encore instituée : Ardennes Thiérache, Crêtes Préardennaises et Pays Rethélois.

Les recettes annuelles de cette taxe pourraient être de l'ordre de 30 000 € pour notre territoire.

Il est essentiel de bien communiquer lors de sa mise en place sur l'utilisation de ces crédits (nouvelles actions de l'Office de Tourisme, nouveaux services aux touristes nouveaux investissements.)

L'assemblée est favorable à cette mise en place en étudiant bien sa tarification, ses affectations et les modalités de prélèvement par les hébergeurs. Un vote doit intervenir avant début octobre prochain.

2) Situation des impayés par Cyril BAUDART Trésorier

Le traitement des impayés notamment des Redevances Ordures Ménagères a bien évolué au cours de ces 3 dernières années avec :

- Beaucoup d'admission en non-valeur pour apurer les créances anciennes de plus de 10 ans.
- Un recouvrement important des impayés de l'année précédente (- 37%) et intéressant pour les années antérieures (-17%).

Les outils de recouvrement développés sont les suivants :

- phase comminatoire :
 - Lettre de relance à 30 jours
 - Puis transfert à un huissier (si pas de suite) avec commission à charge du redevable (en 2016 recouvrement par huissier 32% des impayés).
- phase de poursuite par la Trésorerie : (après procédure huissier (90 jours))
Saisie employeurs ou comptes bancaires ou organismes sociaux ou caisse de retraite.

M. BAUDART précise que la seule formule pour éliminer les impayés est l'instauration de la taxe (TEOM) et non la redevance.

L'assemblée reste favorable à la redevance car plus adaptée à l'habitat rural (où il y a beaucoup de personnes seules dans une maison) et plus juste (selon le nombre de personne et selon volume).

Il est demandé d'étudier la possibilité de faire payer les propriétaires en cas de location.

Le Président remercie le Trésorier pour sa mobilisation sur cette difficile affaire avec des résultats significatifs (reste moins de 3% d'impayés après plus de 5 ans de traitement).

3) Déploiement du Très Haut Débit par Noel Bourgeois

Il est rappelé le montage depuis 2014 avec le Département pour un programme de réseau fibre estimé à 189 millions d'euros dont 75 millions restaient à charge du département et des intercommunalités.

Depuis 2016 le dossier a été repris par la nouvelle région à l'échelle de 7 Départements avec un montage sous forme de concession à un opérateur estimé pour le Département des Ardennes à 158 millions d'euros avec un reste à charge de

33 millions dont 2.9 millions d'euros pour notre Communauté de Communes soit de l'ordre de 120 000 €/ an sur 25 ans.

Les communes prioritaires pour être raccordées les premières seront celles qui disposaient d'un débit inférieur à 3 Mégabits.

Le début des travaux est prévu fin 2018 pour 5 à 6 ans.

4) Contrat de Territoire avec Département par Noel Bourgeois

Ce contrat de financement des projets communaux et intercommunaux sera mis en place dès 2017 pour 3 ans avec une dotation de 2 725 524 € pour le territoire des Crêtes Préardennaises. Les programmes annuels d'opérations à financer seront proposés par le Conseil de Communauté au Conseil Départemental qui les instruira et engagera les subventions. 40% des crédits seront dédiés aux opérations de développement économique et de soutien à l'emploi, 55% aux opérations d'infrastructures et d'équipements, enfin les 5% restant pour des opérations d'animation.

Les projets communaux plus modestes pourront être financés par le Département dans le cadre d'un fonds de solidarité.

5) Engagement du programme européen LEADER

par Nicolas POIRET, Président du Comité de Programmation.

Le Comité de programmation rassemblant 42 acteurs locaux est maintenant en place et les premiers projets pourront être engagés en 2017 dans les domaines des services, de la vie associative, du tourisme, de la culture, de l'économie de proximité et de la coopération.

Les aides seront à hauteur de 80% dont 16% à cofinancer par la Région, le Département ou la Communauté de Communes

6) Délibération de Vote des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

par Guy CAMUS, Vice-Président.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service des Ordures Ménagères en 2017 il est nécessaire :

- De poursuivre le traitement du montant des impayés cumulés depuis les années 2006 :
 - par l'inscription de 50 000 € en créances irrécouvrables ou éteintes (soit environ 50% des restes à recouvrer des années 2006 à 2011),
 - Par la mise en place à compter de 2017 d'une provision pour impayés d'un montant estimatif de 2% du montant global des Redevances facturées de l'année, soit 40 490 € pour 2017,
- De solder les déficits des années antérieures (10 000 €)
- De prendre en charge les principales augmentations prévisionnelles des charges suivantes :
 - Hausse taxe versée à l'Etat (TGAP) +3€ la tonne de déchets mis en enfouissement.
 - Hausse du coût de traitement des déchets dangereux ménagers.
 - Revalorisation des marchés de collecte et de traitement (1 à +2%)
 - Hausse des tarifs des déchèteries de l'agglomération Ardennes Métropole pour les communes d'Evigny, Warnécourt, Saint Marceau et Omicourt.
 - Hausse du temps de travail de la responsable du service de 80 à 90% d'un temps plein.
- D'engager à titre expérimental la collecte des pneus usagés.

Considérant que les nouvelles consignes de tri engagées par VALODEA devraient générer des économies, toutefois difficiles à estimer à ce stade.

Le Conseil décide à la majorité (1 contre 78 pour)

- Une augmentation de 3% des tarifs des REOM en 2017 selon la grille de tarifs suivante :

Catégories 2016	Tarif 2016	Tarif 2017 +3%
1 personne	88,44 €	91,10 €
2 personnes	172,47 €	177,64 €
3 personnes	254,38 €	262,01 €
4 personnes	309,20 €	318,48 €
5 personnes	360,94 €	371,77 €
6 personnes et plus	383,12 €	394,61 €
Résidence secondaire	122,48 €	126,16 €
Habitation légère de loisirs	69,60 €	71,69 €
Salle poly >=200 places	207,84 €	214,07 €
Salle poly 80 à 200 places	106,86 €	110,06 €
Salle poly <80 places	51,97 €	53,53 €
Entreprises et administrations > 660 L	970,46 €	999,57 €
Entreprises et administrations > 240L	248,12 €	255,57 €
Entreprises et administrations >= 120 L	187,03 €	192,64 €
Entreprises et administrations < 120 L	90,61 €	93,33 €
Agriculteur	70,73 €	72,85 €
Supérette > 300 m ²	2 756,53 €	2 839,23 €
Supérette < 300 m ²	1 088,81 €	1 121,48 €
Camping (par emplacement)	10,68 €	11,00 €
Hôtels et chambres d'hôtes (tarif à la chambre)	18,48 €	19,03 €
Tables d'hôtes (tarif par couvert)	6,17 €	6,35 €
Restaurants (3 catégories : petit, moyen, grand)	123,78 €	127,49 €
	209,83 €	216,13 €
	332,43 €	342,40 €
Gîtes (tarif par chambre)	37,70 €	38,84 €
Ecole =< 50 enfants	67,55 €	69,58 €
Ecole > 50 enfants	81,34 €	83,78 €
Centre de formation avec internat et restauration collective (tarif par élève)	6,28 €	6,47 €
Commune =< 250hab	41,31 €	42,55 €
250 < Commune =< 500 hab	62,07 €	63,93 €
500 < Commune =< 1 000 hab	89,57 €	92,26 €
Commune > 1 000 hab	130,95 €	134,88 €
Bureaux, professions libérales et petits producteurs	52,64 €	54,22 €
Etablissements d'accueil spécialisé (centre de réadaptation, Maison de retraite, IMC). Redevance par résident + redevance pour restauration collective	88,44 €	91,10 €
	332,43 €	342,40 €

- Le maintien des tarifs de passage en déchèterie et l'adaptation de ceux de dépôt des déchets dangereux pour les professionnels, administrations et associations selon les coûts réels des nouveaux marchés de traitement 2017 .

Type de déchet	Tarifs 2017 (en € / kg)
Huiles de vidange	1 €
Huiles de friture	1 € / kg
Piles	0 €
Batteries	0 €
Acides-bases	2 € / kg
Solvants liquides	1 € / kg
Produits pâteux	1 € / kg
Produits de jardinage / phyto	2 € / kg
Aérosols	2 € / kg
Tubes fluorescents, néons	0 €
Filtres à huile	1 € / kg
Produits de laboratoire	5 € / kg
Emballages vides souillés	1 € / kg
Liquides automobiles	1 € / kg
Produits combustibles	2 € / kg
Produits particuliers	5 € / kg

Le maintien des dégrèvements et exonérations des années précédentes.

7) Délibération : optimisation gestion des ordures ménagères avec Pays Rethélois : validation du montage juridique avec évolution du SICOMAR et mise en place d'un service unifié restreint

par Bernard BLAIMONT.

Considérant l'état d'avancement du projet d'optimisation de la gestion des Ordures Ménagères avec le Pays Rethélois et le SICOMAR, notamment son montage juridique retenant la formule syndicale (extension du SICOMAR avec révision de ses statuts et mise en place d'un service unifié restreint).

Considérant que le Conseil de Communauté du Pays Rethélois a délibéré le 16 décembre 2016 pour demander la révision des statuts du SICOMAR (extension du périmètre à toutes les communes des 2 Communautés de Communes, répartition des sièges selon population DGF par tranche de 2 000 habitants, contribution des membres selon coût analytique des services et tonnages collectés).

Considérant que suivant les obligations légales, le Comité Syndical du SICOMAR doit se prononcer sur les modifications de ses statuts plus particulièrement quant au nombre de sièges de délégué et leur répartition puis demander la délibération des 2 Communautés de Communes membres. En conséquence, il convient de reporter notre délibération en avril prochain après le vote du SICOMAR.

Considérant qu'il convient de confirmer les souhaits de notre Communauté de Communes :

- engagement d'une démarche d'instauration de la redevance incitative (année test 2018, mise en place effective en 2019) suite au vote du conseil du 5 juillet 2016,
- Maintien de la formule syndicale de gestion avec révision des statuts en concertation avec le SICOMAR et le Pays Rethélois.

Le Conseil demande à la majorité (6 abstentions) de réaliser au cours du premier trimestre 2017 dans le cadre du comité de pilotage mis en place pour l'étude d'optimisation les mises au point suivantes :

- Gouvernance du syndicat (composition du comité syndical et du Bureau, règlement intérieur, fonctionnement du service unifié restreint),
- Organisation des moyens matériels et humains existants en lien avec l'évolution des services (réduction des fréquences de tournées de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, mise en place de la redevance incitative ...),
- Modalités de commande et de distribution des bacs ordures ménagères résiduelles,
- Principes de contribution des membres partie fixe (gestion administrative et comptable) et partie variable (selon les coûts et recettes de collecte et traitement) avec comptabilité analytique.

8) Délibération validation des défis du projet de Territoire des Crêtes Préardennaises 2017-2021 :

par Jean-Marie Oudart, Vice-Président.

Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a décidé de se doter d'un Projet de Territoire et qu'un accompagnement pour l'aide à la définition de ce document a été mis en place début 2016 avec l'UNADEL.

Considérant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu en Bureau et en commissions de secteur et qu'elles ont servi comme base pour la rédaction de notre Projet de Territoire,

Considérant que le Projet de Territoire est un document qui a pour objectif de clarifier les orientations du projet politique intercommunal et de poser un cadre fédérateur. Pour cela, le Projet de Territoire fixe un ensemble de défis à relever, d'objectifs stratégiques à atteindre et d'actions à mettre en œuvre. Il n'a pas pour ambition de programmer précisément les actions.

Considérant que ce document servira de base à l'engagement des Contrats avec l'Etat, le Département et la Région.

Considérant que ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contingences financières, des opportunités et des concertations futures,

Considérant qu'une fois les défis validés, les fiches actions seront rédigées pour une présentation globale au Conseil de Communauté du mois d'avril 2017.

Le Conseil décide à l'unanimité de valider les 4 défis et 33 chantiers opérationnels présentés et de poursuivre la rédaction des fiches actions sur cette base.

9) Délibération Signature d'un Contrat de Ruralité (2017-2020) avec l'Etat :

par Bernard BLAIMONT.

Le Conseil décide à la majorité (1 absence) d'autoriser le Président à négocier et signer le Contrat de Ruralité (2017-2020) avec l'Etat.

10) Délibération : élaboration du SCOT Sud Ardennes : confirmation du périmètre et mise en place d'un Syndicat Mixte, mise en place d'une commission et élection des représentants.

par Daniel THOMAS Vice-Président.

Considérant que les Présidents des Communautés de Communes Ardennaises et de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ne souhaitent pas répondre favorablement à la proposition de Monsieur le Préfet des Ardennes d'élaboration d'un SCOT à l'échelle départementale.

Considérant que les Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise et du Pays Rethélois souhaitent réaliser avec notre intercommunalité un SCOT à l'échelle Sud Ardennes.

Considérant qu'il convient de créer un Syndicat Mixte fermé entre ces trois intercommunalités pour ce projet selon les modalités suivantes :

- Objet unique : réalisation du SCOT comme compétence,
- Composition du Comité Syndical : 5 délégués titulaires et 5 suppléants par intercommunalité,
- Pas de création d'un nouveau service spécifique au syndicat. Les missions seront réalisées en interne par les services existants des 3 intercommunalités.

Considérant que ce syndicat doit être opérationnel pour établir la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région en mars prochain.

Le Conseil décide à la majorité (1 contre, 1 abstention) de :

- Confirmer le périmètre à l'échelle Sud Ardennes pour l'élaboration d'un SCOT avec les Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise, du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises.
- Décider la création d'un Syndicat Mixte fermé entre ces trois intercommunalités pour la réalisation de ce SCOT et d'approuver les statuts.
- Mettre en place une commission SCOT Urbanisme au sein de notre intercommunalité avec les membres suivants proposés par les commissions de secteur : Philippe LANEAU (Adjoint Chaumont Porcien), Daniel THOMAS (Vice-Président Habitat Cadre de Vie), Cédric BILLEBAUT (Maire de Champigneul sur Vence), Jean Marie OUDART (Vice-Président Développement Durable), Frédéric INFANTINO (Maire de Chagny), Elisabeth GEHIN (Vice-Présidente Tourisme), Maurice JEANNELLE (Maire de Saulces-Monclin), Claude MARTIN (Maire de Vaux Montreuil), Jérôme LOPEZ (Maire de Wagnon), Marcel LETISSIER (Maire d'Ecordal), Christian BELLOY (Maire de Saint-Loup-Terrier), Claude BADOUX (Adjoint Launois sur Vence),
- Elire les représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte.

Titulaires proposés :

Daniel THOMAS, Jean-Marie OUDART, Elisabeth GEHIN, Marcel LETISSIER, Philippe LANEAU.

Suppléants proposés :

Cédric BILLEBAUT, Frédéric INFANTINO, Maurice JEANNELLE, Claude MARTIN, Claude BADOUX.

11) Délibération : vente de lots sur la Zone d'Activité de Faissault à la SEAA :

_par Bernard BLAIMONT.

Considérant que, nous avons reçu une demande de la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes (SEAA) pour acquérir les lots 1 et 2 de la zone d'activités de Faissault, afin de construire un bâtiment pour la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,

Considérant qu'une ligne électrique, moyenne tension, surplombe ces deux lots et en particulier le lot n°2, rendant impossible les constructions en dessous.

Considérant que, la surface grevée représente une surface d'environ 1 200 m².

Considérant que, le lot n°3 sur lequel a été construite la plateforme bois énergie dispose d'une surface non exploitée.

Considérant qu'il a été décidé de diviser le lot 3 d'une surface de 2 923 m² qui est devenu le lot 8 d'une surface de 2 173 m² (plateforme bois énergie) et le lot 7 d'une surface de 750 m² correspondant à la partie inutilisée.

Considérant que, compte tenu des contraintes techniques relatives à la ligne électrique et afin de compenser le préjudice pour l'acquéreur, il est proposé de

céder les lots 1 et 2 au tarif fixé en Conseil de Communauté, en date du 15 décembre 2014, et de céder à titre gratuit le lot n°7 d'une surface de 750 m² nouvellement créé.

Considérant que le prix de vente à la SEAA se décomposerait comme suit :

- Le lot 1 situé en bordure de la RD cadastré section ZH n°188, lieudit « Les Ries », pour une contenance de 26 a 16 ca au prix de 31 758 € H.T. (12.14 € H.T. / m²)
- Le lot n°2 situé sur l'arrière de la zone cadastré section ZH n°189, lieudit « Les Ries » pour une contenance de 19 a 99 ca au prix de 20 270 € H.T. (10.14 € H.T. / m²)
- Le lot n°7 situé sur l'arrière de la zone cadastré section ZH n°197, lieudit « Les Ries » pour une contenance de 07 a 50 ca à titre gratuit

Le tout pour une surface de 5 365 m² au prix de 52 028.00 € H.T.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Valider le prix de vente selon les modalités ci-dessus énoncées
- Autorise le Président à signer de la promesse de vente, l'acte de vente et de tous actes s'y rattachant au prix ci-dessus fixé.

12) Délibération : délégation au Bureau pour engagement des ventes des autres lots des zones d'activités selon les modalités définies par le Conseil,
par Bernard BLAIMONT.

Considérant qu'il convient de simplifier l'engagement des ventes des lots des zones d'activités en déléguant au Bureau les décisions relatives à la signature des compromis, promesses et des actes de vente selon les modalités financières définies par le conseil.

Le Conseil décide à l'unanimité de revoir en conséquence les attributions au Bureau définies par délibération n° C30-07/15.

13) Délibération : Signature d'un avenant à la convention cadre de l'office de tourisme pour l'exploitation du Relais de poste de Launois sur Vence,
par Elisabeth Gehin Vice-Présidente.

Considérant qu'en 2014, l'association de sauvegarde « Le Relais de Poste aux chevaux de Launoy », nous a informé de son intention de cesser les activités qu'elles menaient au sein du Relais de poste à l'horizon 2016 et de son souhait de nous céder le bien pour l'euro symbolique,

Considérant que l'office de tourisme des Cretes Préardennaises a travaillé sur un projet de développement de ce site et à solliciter la communauté de communes pour exploiter le Relais de Poste,

Considérant que le projet de l'office de tourisme concerne l'animation du site par le maintien des activités existantes et la mise en place de nouvelles organisées par lui-même et par d'autres partenaires, leur objectif étant de rendre vivant ce lieu emblématique du territoire et de générer des recettes supplémentaires pour le développement de l'office de tourisme,

Considérant que ce projet répond aux enjeux de notre projet de territoire concernant la valorisation des richesses patrimoniales et l'amélioration des conditions d'accueil des touristes,

Considérant que pour répondre à la demande de l'office de tourisme, il convient de signer un avenant à la convention cadre signée le 16 janvier 2016,

Considérant que cet avenant précisera :

- **les objectifs et les actions du projet de développement** du Relais de Poste par l'office de tourisme, à savoir : le maintien des animations existantes, l'organisation, en partenariat, d'autres événements, une réflexion active sur la mise en place d'une scénographie, des visites et animations pédagogiques, la réorganisation des locations pour mariage et autres à développer, la mise en place

d'une boutique de produits locaux et d'objets en lien avec le site, une promotion et une communication plus actives ;

- **la répartition des charges et des recettes** entre l'office de tourisme (charges locatives, responsabilité civile, recettes des locations, des buvettes, des visites, des animations et des ventes de la boutique) et la communauté de communes (foncier bâti et non bâti, assurance, entretien et travaux), la commune poursuivra son travail d'entretien des pelouses ;

- **les modalités de calcul de la subvention** nécessaire à l'exploitation et au développement du site aux vues des recettes générées et des dépenses, cette subvention sera intégrée à la convention annuelle de fonctionnement qui fera ressortir les coûts et les recettes liés à l'exploitation du Relais de Poste.

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention cadre avec l'office de tourisme des Crêtes Préardennaises.

14) Délibération : Relais de poste de Launois sur Vence : acquisition des biens de l'association à l'euro symbolique :

par Elisabeth Gehin, Vice-Présidente.

Considérant que, le transfert de propriété à l'euro symbolique a déjà été décidé lors du Conseil du 26 septembre 2016,

Considérant qu'il convient de préciser les éléments comptables obtenus depuis:

- valeur comptable des terrains : 25 291.29€

- valeur comptable des constructions : 341 723.68€

- valeur comptable autres immobilisations corporelles : 31 250.37€

- parcelles cadastrales concernées : AC21 – AC22 – AC23 pour une contenance totale de 27 881m²,

Considérant qu'un acte notarié sera rédigé par l'étude de Maître COLLET – MONOD de Signy l'Abbaye

Considérant que, l'inventaire des biens mobiliers sera annexé à l'acte de vente, le mobilier étant repris en l'état,

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'acte notarié rédigé par l'étude de Maître COLLET – MONOD de Signy l'Abbaye ainsi que tous les actes s'y rattachant.

Par ailleurs Elisabeth Gehin informe l'assemblée de l'abandon de la négociation avec le cabinet de scénographie compte tenu des coûts d'honoraires et du programme proposé.

15) Délibération : Domaine de la Vénerie : acquisition des biens de la commune à l'euro symbolique

Par Elisabeth Gehin, Vice-Présidente.

Considérant que, dans le cadre du programme d'aménagement d'un camping sur le pôle touristique de La Vénerie à Signy l'Abbaye, il convient d'acquérir les parcelles non bâties et bâtiments bâtis concernés auprès de la commune de Signy l'Abbaye, pour notamment l'espace baignade construit par la Communauté de Communes.

Considérant que, ces parcelles sont référencées BK-256, BK-265, BK-267, BK-268 et BK-269, représentant une surface globale de 54 ares et 33 centiares,

Considérant que, la vente avec la commune de Signy l'Abbaye a été conclue pour un montant de 1 euro,

Considérant que, la valeur comptable du terrain dans l'actif est estimée à 19 663.56 euros,

Considérant que, un acte administratif sera signé entre la Communauté de Communes et la commune de Signy l'Abbaye,

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'acte administratif avec la commune de Signy l'Abbaye qui valide la cession à l'euro symbolique et tous les actes s'y rattachant.

16) Délibération : Approbation de la stratégie de communication de notre Communauté de Communes

Par N. BOURGEOIS et Ophélie HEBUTERNE, chargée de communication.

La chargée de communication présente le bilan de l'enquête auprès des élus et des agents qui montre des besoins de renforcement et d'amélioration de notre communication.

Les objectifs suivants sont proposés :

- 1) Faire connaître l'intercommunalité à travers ses missions, projets, élus et partenaires.
- 2) Mobiliser les acteurs pour les actions et projets.
- 3) Créer un sentiment d'appartenance aux Crêtes Préardennaises.

Les principales cibles sont : les habitants, les entreprises, associations, les élus dont plus particulièrement les conseillers municipaux.

Le positionnement est « l'authenticité d'un territoire dynamique tourné vers le développement durable. »

Le plan d'actions comprend : le développement du magazine lignes de Crêtes (4/an), la mise en place d'un courriel mensuel aux élus locaux et de plaquettes informatives, la refonte du site internet, le développement des relations presse, l'organisation d'événementiels (de type 20 ns des Crêtes), la création d'une page « pro Facebook », d'un compte Twitter et d'une chaîne « YouTube ».

Le Conseil décide à l'unanimité cette stratégie de communication et sur plan d'actions.

17) Délibération : Troisième répartition du fonds de concours TEPCV aux communes pour la rénovation des bâtiments publics

Par Jean-Marie Oudart, Vice-Président.

Considérant que pour favoriser et accompagner les projets d'économie d'énergies dans les communes ; le cadre de TEPCV, la Communauté de Communes attribue des fonds de concours pour la rénovation des bâtiments publics dans les communes ;

Considérant que les modalités d'attribution du fond de concours sont les suivantes :

- Souscription au Plan Climat Energie Communal pour les communes ;
- Réalisation d'un diagnostic thermique en amont des travaux ;
- Prise en compte des priorités du diagnostic thermique ;
- Attribution d'un fond de concours permettant d'atteindre un taux de financement de 80% du coût HT de la dépense éligible spécifique, toutes subventions confondues, plafonné à 40 000€, par opération.

Considérant que la commune de Villers le Tilleul a sollicité une aide pour la rénovation thermique du bâtiment mairie dans le cadre du fond de concours TEPCV ;

Considérant que son projet est éligible au fond de concours TEPCV ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

- o FSIL (40% de 106 370€) = 42 548€
- o Région (accessibilité) = 4890€
- o TEPCV (40% de 78 380,35€) = 31 353€
- o Reste à charge commune = 27 595€

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer l'aide conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Projet	Montant de la dépense subventionable	Montant attribués fond de concours CCCPA, plafond de 40 000€	Gain énergétique
Villers le Tilleul	Rénovation de la Mairie	78 380,35 €	31 353€	31%
	TOTAL		31 353 €	

18) Délibération : demande d'autorisation du parc éolien Villers le Tourneur, hagnicourt et Vaux-Montreuil :

Par Jean-Marie OUDART, Vice-Président.

Considérant l'avis demandé relatif au projet de parc de 5 éoliennes de 3,3 MW sur le plateau de la butte de Plémont déposé pour demande d'autorisation unique d'implantation sur les communes de Villers le Tourneur, Hagnicourt et Vaux-Montreuil

Considérant que ce projet n'avait pu être intégré à notre schéma d'implantation des parcs éoliens car il posait les problèmes suivants :

- Incompatible avec le projet d'implantation d'un radar sur les camps militaires d'Hagnicourt,
- Impacts paysagers et environnementaux (avifaune) qui imposaient d'importantes réserves des services de l'état,

Considérant que les principales réserves peuvent être maintenant levées :

- Projet de radar abandonné,
- Mesures d'adaptation du projet éolien avec :
 - Intégration paysagère recherchée dans le positionnement des éoliennes par rapport aux vallonnements et forêts qui limite les impacts sur les secteurs remarquables des Vallées, de la Vallée de la Vence et du Tourteronnais,
 - Eloignement des premières habitations et villages environnants,
 - Bridage des machines et construction d'abri à chiroptères pour réduire l'impact sur l'avifaune.

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale de la Préfecture de Région montre qu'après mise en place de ces mesures correctives, l'impact résiduel du projet restera faible.

Considérant que l'enquête publique n'a pas fait remonter de points particuliers d'opposition au projet.

Considérant que ce nouveau parc éolien d'une capacité de 16.5 MW va contribuer aux objectifs de notre Plan Climat Air Energie et apportera des retombés économiques et fiscales au territoire.

Le Conseil décide à la majorité (2 abstentions) de :

- Donner un avis favorable à la demande d'autorisation unique de ce parc éolien,
- Adapter en conséquence notre schéma d'implantation des parcs éoliens pour intégrer ce projet au secteur 4 étendu au plateau de la butte de Plémont.

19) Délibération : Attribution de compensation spéciale parc éolien à la commune de Renneville :

Par Bernard BLAIMONT

Le Conseil décide à l'unanimité la modification suivante des attributions de compensation votées par délibération n° C 13-04/13.

A partir de 2016 peuvent être engagés les compléments pour les communes concernées par des parcs éoliens en activité complète sur l'année 2015 (Renneville, Saulces-Champagnoises, Coulommes et Vaux-Champagne).

Nous avons reçu en novembre 2016 le rôle supplémentaire IFER éolien 2015 pour la commune de Renneville avec les montants suivants :

- 9 éoliennes (18 MW) IFER de 91 602 € part communale de 12 824 €,

L'attribution de compensation de Renneville sera augmentée à 15 938 € / an (3 114 € d'attribution initiale + 12 824 € de complément au titre de l'IFER éolien).

L'attribution de compensation de 3 114 € au titre de 2016 ayant déjà été versée, le complément de 12 824 € sera versé en décembre 2016 en une seule fois.

Pour 2017, les attributions complètes seront versées selon les modalités habituelles (versement par douzième avec les 4 premiers mois versés courant avril, puis versement par douzième tous les mois jusqu'à décembre.

20) Délibération : élection d'un représentant à la commission de mise en cohérence des réseaux au sein de la Fédération Départementale d'Énergie :

Par Bernard BLAIMONT

La candidature de Jean-François Marteau, maire de Thin-le-Moutier, est retenue à l'unanimité.

21) Délibération : étude d'interconnexion des réseaux eau potable de secteurs de Bouvellemont et d'Hagnicourt :

Par Guy CAMUS, Vice-Président

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable maintenant engagé sur notre territoire en partenariat avec les communes et les syndicats concernés, il est programmé en 2018 la réalisation d'un schéma d'interconnexion des réseaux par notre Communauté de Communes après les résultats du diagnostic des réseaux et captages existants.

Compte tenu de la situation difficile de la production des forages de Jonval (concernant les communes de Baâlons, Bouvellemont, Jonval, La Sabotterie, Saint Loup Terrier et Mazerny soit 768 habitants) et Hagnicourt en période de sécheresse, le conseil décide à l'unanimité d'engager dès début 2017 une étude pour l'interconnexion aux réseaux voisins de ces 2 captages en maîtrise d'ouvrage de notre Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- Coût estimatif de l'ordre de 10 000 € à 15 000 € HT,
- Plan de financement : Agence de l'eau 50 %,
Département 30 %
Fonds propres 20 %
- Une convention de partenariat sera engagée avec le syndicat et la commune.

22) Délibération : modalités aides aux Accueils Collectifs de Mineurs pour 2017 :

Par Noel BOURGEOIS

Sur avis de la Commission Enfance et Jeunesse, le Conseil décide à l'unanimité d'augmenter les montants d'aide des subventions pour les ACM à compter du 01/01/2017 : petites et grandes vacances, mercredis récréatifs, périscolaires, camps ados, séjours et mini-séjours.

Petites et grandes vacances : hausse à 0.40 € de l'heure par enfant

Périscolaire et le mercredi : hausse à 0.70 € de l'heure par enfant
Camps ados, séjours et mini-séjours : hausse à 1.15 € dans la limite de 10 heures
(alignement avec l'aide de la CAF)

Ces revalorisations ne concernent pas les centres de loisirs et périscolaires extérieurs. Par ailleurs, il est décidé de supprimer la bonification de 1€ par jour pour les projets éco-citoyen.

Le périscolaire est soumis à la condition, d'avoir un cofinancement significatif de la mairie ou du SIVU.

23) Délibération : attribution et modification de Fonds de Concours :

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir les dossiers suivants :

Sur avis de la commission de secteur SIGNY L'ABBAYE

Thin le Moutier :

Travaux mise en place de la fibre optique :	50 348,20 €
Subvention Région (sollicitée) :	10 069,64 €
Fonds de concours alloué	20 000 €
Soit taux : 49,65 % du reste à charge	
Reste à charge de la commune	20 278,56 €

Cette nouvelle attribution portant à 54 580 € la répartition 2016, les dotations du secteur pour les années 2017, 2018 et 2019 seront réduites à 27 860 €/an.

Sur avis de la commission de secteur de NOVION-PORCIEN

Chesnois-Auboncourt :

Accessibilité bâtiment mairie :	16 971,28 €
Subvention Région :	3 394 €
Subventions DETR :	3 394 €
Fonds de concours alloué	2 500 €
Soit taux : 24,55 % du reste à charge	
Reste à charge de la commune	7 683,28 €

Sorcy-Bauthémont :

Réfaction voirie route du Chesnois-Auboncourt :	9 823,14 €
Subvention :	NEANT
Fonds de concours alloué	4 911 €
Soit taux : 49,99 %	
Reste à charge de la commune	4 912,14 €

Ces nouvelles attributions portant à 45 747 € la répartition 2016, les dotations du secteur pour les années 2017, 2018 et 2019 seront réduites à 41 613 €/an.

Commission de secteur de NOVION-PORCIEN

Justine Herbigny : (actualisation avec maintien du montant du fonds de concours)

Voirie places Justine et Herbigny :	7 993,20 €
Subvention :	NEANT
Fonds de concours alloué	3 500 €
Soit taux : 43,78 %	
Reste à charge de la commune	4 493,20 €

Commission de secteur de CHAUMONT-PORCIEN

Rubigny : (actualisation avec proposition maintien du montant du fonds de concours)

Voirie places:	32 004,15 €
Subvention :	NEANT
Fonds de concours alloué	2 920 €
Soit taux : 9.12 %	
Reste à charge de la commune	29 084,15 €

24) Délibération : décision modificative n°3 du budget annexes **Pôles Touristiques**

Le Conseil décide à l'unanimité cette décision modificative.

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D2313	TRAVAUX ESPACE BAIGNADE	86 160,00
D2128	AMENAGT EXTERIEURS DOMAINE DE VENDRESSE	45 303,00
-	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	131 463,00
R10222	FCTVA	7 432,00
R1341	DETR 2016 SUR JEUX ET SCENOGRAPHIE AQUARIUMS	32 000,00
-	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	39 432,00

25) Délibération : Décision modificative n°3 du budget annexe Ordures Ménagères

Le Conseil décide à l'unanimité la Décision Modificative :

IMPUTATION	INTITULE	CREDIT	
		OUVERT	REDUIT
	FONCTIONNEMENT		
D6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		1 871,00
D6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		17 900,00
D658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	67 277,00	
R707	COMPOSTEURS	1 660,00	
R74	SUBVENTIONS VALODEA	70 713,00	
D61528	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	1 568,00	
D023	SUBVENTION D'EQUILIBRE	23 299,00	
	TOTAL	19 771,00	19 771,00
	INVESTISSEMENT		
D041-2317	TRAVAUX DES DECHETTERIES	25 500,00	
R041-238		25 500,00	
D238		25 500,00	
D21753	SECURISATION DES BENNES	4 590,00	
D2188	3 CHARIOTS ELEVATEUR	2 570,00	
R10222	FCTVA	9 361,00	
R021	SUBVENTION D'EQUILIBRE	23 299,00	
	TOTAL	0,00	

26) Délibération : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2017

Le Conseil décide à l'unanimité de pouvoir engager des dépenses d'investissement (en complément des restes à réaliser) avant le vote des Budgets Primitifs 2017 dans la limite du quart des Budgets 2016 (hors compte 16 (emprunts) et opérations d'ordre) avec des plafonds établis par Budget selon les besoins :

Budget Principal (n°42800)	150 000 € TTC
Budget Annexe Pôles Touristiques (n°30600)	150 000 € TTC
Budget Annexe Pôles d'Entreprise (n°30500)	45 000 € HT
Budget Annexe Ordures Ménagères (n°41800)	20 000 € TTC
Budget Annexe logement (n°41900)	20 000 € TTC
Budget Annexe SPANC (n°30400)	20 000 € TTC

27) Délibération : révision indemnité de Conseil du trésorier

Le Conseil décide à la majorité (1 contre) de porter à 100% à compter du 01/01/2017 l'indemnité de Conseil du trésorier Cyril BAUDART compte tenu de l'importance du travail de Conseil rendu, tant dans le domaine de la gestion des impayés que des opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes.

28) Délibération : répartition des charges de personnel entre Budget Principal et Budgets Annexes pour agents d'entretien et agent de facturation

Le Conseil décide à l'unanimité la Répartition des charges du Personnel entre les différents budgets 2016 de la façon suivante :

- Agent de facturation des Ordures ménagères et comptabilité : Agent en contrat aidé 35/35^{ème} affecté au service comptabilité dont 50% pour facturation des REOM.

Rémunération et charges prises en charge par le Budget Ordures ménagères :

1. 50% Budget Annexe ordures ménagères,
2. 50% à facturer au Budget Principal.

- Agent partagé gestion des déchèteries, entretien des logements ainsi qu'équipements communautaires

Agent en contrat aidé 35/35^{ème}

Rémunération et charges prises en charge par le Budget Principal :

1. 70% sur le Budget Principal,
2. 15% à facturer sur le Budget annexe ordures ménagères,
3. 15% à facturer sur le Budget annexe Logements.

29) Délibération : Gestion du Personnel , modification des postes permanents et des postes en contrats aidés des services communautaires

Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Postes permanents de statuts de droit public de la filière administrative (catégorie A) :

- Suppression du poste à temps plein de directeur au grade d'attaché territorial (celui-ci ayant évolué au grade d'attaché principal).

● Postes en contrat aidé :

- Suppression du poste d'ambassadeur de la rénovation énergétique et animation du RAM (fin du Contrat aidé depuis le 19 novembre 2016, agent maintenu dans les services en accroissement temporaire d'activité avant redéfinition du poste en avril 2017),
- Passage à temps complet 35/35^{ème} du poste d'assistante administrative et renfort accueil (auparavant à 30/35^{ème}),
- Création d'un poste pour assistance administrative des services enfance et services à la population, préparation des nouvelles compétences à temps non complet (24/35^{ème} ou 28/35^{ème}),

● Postes permanents de statuts de droit privé :

Les rémunérations des 2 postes de Techniciens assainissement non collectif du Service SPANC doivent être sur la base de la convention collective n° CC3302 entreprises des services d'eau et d'assainissement et non être sur la base de la Fonction Publique.

30) Délibération : Gestion du personnel : modalités d'exercice du temps partiel

Le Conseil décide à l'unanimité de modifier de la façon suivante les modalités de temps partiel sur autorisation accordées sous réserve des nécessités de service :
Quotité de service :

- Maintien de la possibilité à 50%
- Suppression de la possibilité à 80%
- Remplacée par les possibilités à 70% et 90%

Les demandes doivent être formulées deux mois au préalable pour une durée d'un an renouvelable.

Cette modification ne pourra entrer en vigueur qu'après avis du comité technique du 26 janvier 2017.

31) Délibération Gestion du personnel : instauration du télétravail pour les services

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place le télétravail dans le but :

- De réduire les déplacements domicile/travail dans le cadre du Plan Climat Air Energie
- De contribuer au bien-être des agents et de leur efficacité

Le Conseil décide à la majorité (1 contre) de limiter à une journée par semaine maximum la part de télétravail pour les agents à temps complet et à temps partiel à 90% sur autorisation.

32) Délibération : équipements communautaires, modification du règlement de location des tonnelles sans modification tarifaire

Considérant qu'il convient de redéfinir le règlement de location des stands alu (tonnelles) concernant les périodes pour la facturation sans modification tarifaire, Considérant que les tarifs de location et de caution sont les suivants :

- Caution : 500 euros par stand,
- Tarif location par stand: 20 euros le weekend et 50 euros la semaine.

Le Conseil décide à l'unanimité de définir les périodes de facturations pour les tonnelles comme ci-dessous:

- 20 euros le weekend : du vendredi au lundi,
- 50 euros la semaine : du lundi au lundi.

33) Délibération : Fermeture des agences du Crédit Agricole de Chaumont-Porcien et de Poix-Terron recherche de solutions de compensation

Considérant que les décisions de fermeture de 2 agences du Crédit Agricole sur notre territoire à Chaumont Porcien et à Poix-Terron auront d'importantes répercussions :

- Pour les commerçants qui ne pourront plus déposer leur recette régulièrement et en sécurité,
- Pour les habitants et plus particulièrement les aînés pour leurs besoins d'espèces et de conseils bancaires à proximité de leur résidence,
- Pour la vitalité de ces bourgs centres et de leur secteur rural où la suppression d'un service conduit à une diminution des autres commerces et services pourtant essentiels à notre ruralité,

Considérant l'entretien du 8 décembre 2016 avec le Président et le Directeur Général du Crédit Agricole du Nord Est qui a malheureusement confirmé ces fermetures mais aussi engagé une réflexion pour des solutions de compensation et d'adaptation du service notamment kiosque sécurisé de dépôt des recettes des commerçants, points de distribution d'espèces

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) de désapprouver ces fermetures qui fragilisent les bourgs centres et la ruralité et demande que soient recherché des solutions de compensation.

34) Délibération : SPANC : études de réhabilitation des installations d'ANC du propriétaire volontaire sous maîtrise d'œuvre

Le Conseil décide à l'unanimité de poursuivre en 2017 le dispositif d'aide suivant :

- Aide forfaitaire de 75 € octroyée par la communauté de communes sur les crédits du budget principal pour subventionner les études parcellaires en vue de la programmation des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage du SPANC des dispositifs d'ANC des propriétaires volontaires sur les communes de la communauté de communes (coût actuelle de 165 €),
- Aide allouée sur présentation de la convention de travaux relative à la réhabilitation du dispositif d'ANC.

Cette participation à hauteur de 75 € :

- concerne les secteurs d'Agence de l'Eau (Rhin Meuse et Seine Normandie),
- si le propriétaire n'engage pas de travaux au vu de l'étude réalisée, cette aide de 75 € ne lui est pas attribuée.

La séance est levée à 22h50.